



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2018

Objet de la délibération

CONVENTION DE PARTENARIAT COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN

Le vingt cinq janvier deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Sylvie SCOTÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Caroline BALSSA à Frédéric TOUSSAINT, Katy BOUILLAUT à Claudine CORPART, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Thierry FALQUERHO à Pascal LE LIBOUX, Jennifer TESSIER-JOSSET à Nolwenn LE ROUZIC, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur RABIN Loïc** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2018.01.005

CONVENTION DE PARTENARIAT COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Lors de la mise en exploitation du Complexe Aquatique de Kerbihan, la Ville d'Hennebont s'est engagée dans une démarche de partenariat avec les communes d'Inzinzac-Lochrist, Brandérion et Kervignac. Son objectif était d'installer des conditions privilégiées d'accueil de leurs populations respectives en contrepartie d'une participation financière.

Ainsi, dans une première étape, pour l'accès au Complexe Aquatique, une double tarification « locale » et « extérieure » a été mise en place ; et les populations des communes partenaires se sont vues appliquer le tarif local.

Les élèves du cycle 2 des classes élémentaires des écoles publiques et privées ont été accueillies gratuitement dans l'équipement et leurs demandes intégrées suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles hennebontaises.

Durant la période allant de l'ouverture de l'établissement à la fin de l'année 2015, la participation financière des communes partenaires avait été fixée à 3,50 €/an/habitant.

Pour les années 2016 et 2017, la convention de partenariat a été revue et il a été rajouté une clause qui précise qu'un nombre de places dites « prioritaires » devait être réservé chaque année aux habitants des communes partenaires pour l'accès aux cours d'aquagym et de l'école municipale de natation.

En parallèle, le montant de la participation financière a évolué sur la base suivante :

- 2016 → 4,00 €/an/habitant
- 2017 → 4,50 €/an/habitant

Le partenariat en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2017, les représentants des villes d'Inzinzac-Lochrist, Brandérion et Kervignac se sont réunies afin d'échanger sur la poursuite de ce dernier et en fixer les modalités. Elles se sont accordées sur la suite à donner à ce partenariat et ont fait savoir, par courrier du 8 novembre 2017, qu'elles ne souhaitent pas de modification des accords en cours pour l'année 2018 ; à savoir, maintenir leur participation financière à hauteur de 4,50 €/an/habitant en contrepartie des conditions d'accès privilégiées en vigueur.

Cette position pourrait être revue pour les années suivantes en fonction de l'évolution de fréquentation des populations des trois communes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal le date du 8 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission « La Vie de la cité et des Solidarités » en date du 11 janvier 2018,

Vu le courrier commun des mairies de Inzinzac-Lochrist, Brandérion et Kervignac en date du 8 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05 02 2018

ID : 056-215600834-20180205-D201801005-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE le renouvellement de la convention de partenariat avec les communes d'Inzinac-Lochrist, Brandérion et Kervignac à partir du 1er janvier 2018,
- FIXE à hauteur de 4,50 €/an/habitant la participation financière des 3 communes,
- DÉCIDE DE MAINTENIR les conditions d'accès privilégiées au Complexe Aquatique de Kerbihan pour les populations des 3 communes,
- DIT que la recette sera inscrite au budget au compte : 521/413/74748.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU